



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, figure au nombre des attributions du Conseil communal, énumérées à l'article 4, alinéa 1^{er}, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, ainsi qu'à l'article 18, alinéa 1^{er}, lettre f, du nouveau Règlement du Conseil communal.

Cette autorisation permet à la Municipalité d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations assurant notamment des prestations d'intérêt collectif. Cette procédure donne à la Municipalité la liberté d'engager des sommes souvent modestes sans entraîner une procédure d'autorisation de la part du Conseil communal, disproportionnée en regard des risques encourus.

La Municipalité propose que l'autorisation soit limitée à CHF 10'000.00 par cas et au maximum CHF 50'000.00 pour la durée de la législature.

Il est utile de préciser que cette autorisation ne s'applique pas pour les personnes morales de droit privé ou de droit public auxquelles les communes confient l'exécution de leurs obligations de droit public selon l'article 3a LC.



Conclusion

Se référant au rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes.
- 2. de limiter** l'autorisation à CHF 10'000.00 (dix mille francs) par cas et au maximum CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) pour la durée de la législature.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  Nicole Pointet		La secrétaire  Carine Devallonné
--	---	---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Municipale déléguée : Nicole Pointet

